

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **16 janvier 2023**, 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5
 Madame Martine Côté, conseillère # 6

Était absent : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller # 1

Assiste également à la séance, Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Mme Lyne Arguin, adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 001-2023-01

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour

Administration

3. Adoption des procès-verbaux
4. Nomination d’une greffière-trésorière de séance
5. Adoption du règlement no 314-2022 visant à fixer les taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour 2023
6. Embauche d’une directrice générale et greffière-trésorière
7. Regroupement des comités d’Éducation de la Matapédia pour soutien financier à la mission globale – Demande d’appui
8. Contribution financière – Club de natation Nataqui

Période de questions

9. Période de questions

Finances

10. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
11. Autorisation des comptes à payer

Voirie

12. Programmation #4 TECQ 2019-2023-Modification

Urbanisme

13. Avis de motion du règlement modifiant le règlement des permis et des certificats numéro 215
14. Adoption du projet de règlement numéro 315-2023 modifiant le règlement des permis et des certificats numéro 215
15. Avis de motion du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216
16. Adoption du projet de règlement numéro 316-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 216

Loisirs

17. Journées municipales 2022-2023 – Val D'Irène

Varia

18. Varia

Période de questions

19. Période de questions

Levée de la séance

20. Levée de la séance

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 002-2023-01

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux suivants soient adoptés tel que présentés à savoir :

- Séance ordinaire du 5 décembre 2022
- Séance extraordinaire du 10 décembre 2022
- Séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2022
- Séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Adoptée à l'unanimité

4. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'absence en présentiel de Mme Josée Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige la présence de la greffière-trésorière sur place;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyne Arguin occupe le poste d'adjointe administrative au sein de la Municipalité de Saint-Damase;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 003-2023-01

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'EN l'absence en présentiel de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Josée Gauthier, Mme Lyne Arguin agisse à titre de greffière-trésorière de la séance.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 314-2022 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2023

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 314-2022 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour 2023 ont été donnés à la séance extraordinaire du conseil le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2023 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 011 007 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut régler le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 004-2023-01

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 314-2022 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour 2023 soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2022

RÈGLEMENT NO 314-2022 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2023 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 011 007 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exercice financier 2023, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables, suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation.

Le taux de taxes foncières de base, pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Saint-Damase est fixé à 1.1693 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 TARIFS MUNICIPAUX

Pour l'année 2023 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe pour les différents tarifs

municipaux est imposée sur toutes les unités desservies selon les modalités suivantes :

Règlement emprunt #252 – Mise à jour aqueduc	0.0171 du 100\$ d'évaluation
Règlement emprunt #288-2017 – Centre communautaire	0.0787 du 100\$ d'évaluation
Taxe d'aqueduc	215 \$/unité 55 \$/terrains non-construits
Taxe égouts	215 \$/unité 55 \$/terrains non-construits
Taxe d'aqueduc (remboursement d'emprunt)	210.75 \$/unité 50.08 \$/terrains non-construits
Collecte des ordures	115 \$/unité 60 \$ /unité pour les saisonniers
Collecte des matières recyclables	64 \$/unité 32 \$/unité pour les saisonniers
Collecte des matières compostables	60 \$/unité
Licence de chien (à vie)	10,00 \$/par animal
Location de la grande salle au Centre communautaire (par jour)	Gratuité pour les organismes de la municipalité 70,00 \$/résidents 250,00 \$/non-résidents
Location de la petite salle (sous-sol) au Centre communautaire (par jour)	Gratuité pour les organismes de la municipalité 50,00 \$/résidents 125,00 \$/non-résidents

Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services.

ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊT

Tout retard portera intérêt au taux de 12% par année, pour l'exercice financier 2023. Un montant de 20 \$ ainsi que les frais bancaires seront perçus pour tout effet (chèque) retourné sans fonds.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de versement applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues au présent règlement sont établies comme suit :

- A) Lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 300 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte;
- B) Lorsque le montant total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable peut le payer en trois (3) versements soit :
 - 30 jours après l'envoi du compte de taxes;
 - Le deuxième versement ne peut être exigées avant le 2 juillet de chaque année;
 - Le troisième versement ne peut être exigées avant le 30 septembre de chaque année.

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières, de la taxe sur les immeubles non résidentiels et les taxes spéciales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le règlement n° 312-2022 et entrera en vigueur selon la *loi*.

AVIS DE MOTION	19 DÉCEMBRE 2022
PROJET DE REGLEMENT	19 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION	16 JANVIER 2023
AVIS PUBLIC	
PUBLICATION	

Martin Carrier, Maire

Josée Gauthier, directrice général et greffière-trésorière par intérim

6. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QU'UN processus d'embauche en bonne et due forme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'UNE candidate s'est démarquée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 005-2023-01

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE Mme Vanessa Caron soit et est engagée à titre de directrice générale et greffière-trésorière aux conditions prévues à l'entente négociée entre la municipalité et Mme Caron et ce à partir du 23 janvier 2023.

QUE Mme Vanessa Caron soit autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité ainsi que les effets bancaires. Elle pourra exécuter sur demande, tout autre service professionnel requis dans le cadre de son travail.

QUE Mme Vanessa Caron détiendra un code d'accès au service offert par Desjardins « Accès D Affaires ».

QUE Mme Vanessa Caron détiendra un code d'accès « ClicSécur » ainsi que les autorisations d'accès au service PGAMR de la municipalité de Saint-Damase sur le site de Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE Mme Vanessa Caron aura la responsabilité de l'accès à l'information, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

QUE Mme Vanessa Caron soit désignée comme coordonnatrice municipale de la sécurité civile.

QUE le conseil autorise M. le maire, Martin Carrier à signer les documents afférents à l'embauche de Mme Vanessa Caron.

Adoptée à l'unanimité

7. REGROUPEMENT DES COMITÉS D'ÉDUCATION DE LA MATAPÉDIA POUR SOUTIEN FINANCIER À LA MISSION GLOBALE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de St-Damase fait partie du Regroupement des Comités d'Éducation de la Matapédia (ReCEM) et que des citoyens utilisent les services de ceux-ci;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 006-2023-01

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal autorise le maire M. Martin Carrier à signer la lettre de demande d'appui afin de soutenir le Regroupement de Comités d'Éducation de la Matapédia dans sa demande de soutien financier à la mission globale.

Adoptée à l'unanimité

8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CLUB DE NATATION NATAQUI

CONSIDÉRANT QUE le club de natation Nataqui veut moderniser ses installations afin d’offrir un meilleur service et plus de temps d’utilisation aux usagers de la MRC de la Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la municipalité de Saint-Damase utilise ses installations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est sensible au bien-être physique et psychologique de sa communauté locale et régionale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 007-2023-01

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase accorde une aide financière de 250\$ au Club de Natation Nataqui afin de les soutenir dans leur projet de modernisation des installations et en autorise le déboursé.

Adoptée à l’unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

FINANCES

10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 décembre 2022 au 16 janvier 2023 un montant de 28 756.30 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 08-2023-01

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 6 décembre 2022 au 16 janvier 2023 un montant de 28 756.30 \$.

Adoptée à l'unanimité

11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 22 307.20 \$ en date du 16 janvier 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 009-2023-01

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6538 à 6553, totalisant un montant de 22 307.20 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

12. PROGRAMMATION #4 TECQ 2019-2023 - MODIFICATION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 010-2023-01

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une

personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

13. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS NUMÉRO 215

Avis de motion est donné par Madame Martine Côté, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue.

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 315-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS NUMÉRO 215

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et des certificats numéro 215 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier son règlement des permis et des certificats numéro 215 aux fins de conformité au schéma d'aménagement

révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 011-2023-01

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 315-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil va tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 février 2023 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 215 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	16 JANVIER 2023
PROJET DE RÈGLEMENT	16 JANVIER 2023
CONSULTATION PUBLIC	
ADOPTION	
PUBLICATION	

Martin Carrier, Maire

Josée Gauthier, directrice général et greffière-trésorière par intérim

15. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216

Avis de motion est donné par Monsieur Clermont Miousse, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à insérer la définition de lieu d'enfouissement technique (LET) et d'en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire.

16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 316-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 012-2023-01

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Est contre : Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à la majorité des conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 31-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil va tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 février 2023 à la salle municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h30.

Adoptée à la majorité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : Lieu d'enfouissement technique (LET) : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	16 JANVIER 2023
PROJET DE REGLEMENT	16 JANVIER 2023
CONSULTATION PUBLIC	
ADOPTION	
PUBLICATION	

Martin Carrier, Maire

Josée Gauthier, directrice général et greffière-trésorière par intérim

LOISIRS

17. JOURNÉES MUNICIPALES 2022-2023 – VAL D'IRÈNE

CONSIDÉRANT la demande de partenariat avec Val D'Irène afin de rendre disponible des passes de journée plein air à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est populaire et apprécié des citoyens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 013-2023-01

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Madame Hélène Ouellet

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase accepte le partenariat avec Val D'Irène pour les journées municipales 2022-2023 et ce jusqu'à un montant maximal de 900\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

18. VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 014-2023-01

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h22.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 janvier 2023.

MARTIN CARRIER
Maire

LYNE ARGUIN
Greffière de séance